

DÉBATS

La salle. – Francis Haumont a beaucoup parlé des acquis et du *standstill*, est-ce qu'il y a des éléments équivalents dans d'autres pays ?

M. M. Haidarlis (Grèce). – Comme je l'ai dit, ce principe est admis par rapport à l'urbanisme. En 1988, il y a eu une décision qui admettait ce principe par rapport à l'environnement. Mais par la suite, comme il s'agit d'un concept assez flou, il a été abandonné par la jurisprudence.

M. F. Lopez-Rama (Espagne). – Non, il n'y a rien en Espagne.

M. Bothe (Allemagne). – On a utilisé le concept de non-régression dans l'interprétation de la législation, lorsqu'il y a une divergence claire et nette entre une loi et le principe de garantie de l'acquis environnemental ; il reste à voir si cette interprétation va subsister. J'ajoute que dans une décision des années cinquante un autre principe directeur de la Constitution, à savoir le principe de l'état social, a été interprété dans ce sens ; il n'y a pas eu d'affaire en ce qui concerne la réforme récente de certains éléments de la Sécurité sociale en matière d'assurance-chômage mais ça va peut être venir.

M. F. Haumont (Belgique). – C'est vrai que certains disent qu'en droit fondamental il y a un principe de *stand still* qui serait lié à ce droit fondamental ; mais ce n'est pas vrai, que ce soit dans la jurisprudence internationale, la jurisprudence de la CJCE ou même dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, des régressions sont admises même si on ne les aime pas. Ce n'est pas aussi net en tout cas que la position du Conseil d'Etat de Belgique.

M. B. Mathieu. – En France, le problème s'est posé l'année dernière devant le Conseil constitutionnel, de manière générale et non en matière d'environnement. Celui-ci a clairement précisé qu'il n'y avait dans aucun domaine ce que l'on appelait un effet de « cliquet anti-retour » ; il l'avait, d'ailleurs, appliqué de manière très stricte en ce qui concerne la liberté d'expression, mais le Conseil a précisé qu'il n'y en a pas dans aucun domaine. Il y a simplement un effet de seuil, c'est-à-dire qu'on ne peut pas descendre en dessous d'un certain seuil de protection mais il n'y a pas en France de « cliquet anti-retour » contrairement à ce que l'on a longtemps écrit.